

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025**

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024
- 2) Avis de la Commune sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour la construction d'un Etablissement Pénitentiaire
- 3) Classe de découverte 2025 – Subvention avant le vote du budget : attribution
- 4) Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 – Aménagement extérieur et rénovation intérieure de la Salle des Fêtes
- 5) Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 – Installation d'un grillage autour de la noue du Groupe Scolaire
- 6) Marché des Producteurs – Modifications des jours et des tarifs
- 7) Désignation de représentants de la collectivité au sein du SIAPBE
- 8) Constitution d'une CAO (commission d'appel d'offres) spéciale pour le groupement de commande du marché du Schéma Directeur d'assainissement du SIAPBE (127^{ème} opération)
- 9) Amendes administratives – Mise en œuvre de la procédure de lutte contre les dépôts sauvages
- 10) Local « Jeunes » : Tarification des sorties et activités payantes
- 11) Décisions du Maire
- 12) Actualités des syndicats et de la CCHVO
- 13) Questions des élus

Convoqué le 29 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le 6 février 2025, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 13 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 3 - Nathalie BAHIL à Olivier ANTY, Marilyne GIRARD à Denis DUBOSQUELLE, Dorothee OULIE à Olivier FOUR

Secrétaire de séance : Denis DUBOSQUELLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024

Rapporteur : M. ANTY, maire

A l'unanimité des suffrages exprimés

approuve le procès-verbal du Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2) **Avis de la Commune sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour la construction d'un Etablissement Pénitentiaire**

Réf : CM 2025-01

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Suite aux annonces gouvernementales, un projet de création d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de Bernes sur Oise a été annoncé en 2021.

Par délibération du 22 mai 2021 relative à la motion portant sur la création d'un établissement pénitentiaire, le Conseil Municipal a indiqué être opposé au projet de centre pénitentiaire

Par ailleurs, le PLU de la Commune étant en cours de révision à cette période, celui-ci devait être modifié pour se mettre en conformité avec le projet national d'établissement pénitentiaire :

- Soit, à l'initiative de la Commune, pour reprendre l'ensemble des pièces du dossier initié depuis 2020
- Soit, à l'initiative de l'Etat par la procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) emportant mise en comptabilité du PLU

Aussi, cette deuxième voie a été privilégiée.

La révision du PLU a été adoptée par délibération du 30 mars 2023, sans intégration du projet d'établissement pénitentiaire.

Par conséquent, les services préfectoraux et l'APIJ (Agence pour l'Immobilier et la Justice) ont mis en place la procédure de déclaration de projet portée par l'Etat, valant mise en compatibilité du PLU, selon l'article L.153-55 du code de l'urbanisme et l'article L.122-14 du code de l'environnement.

Dans cette procédure, ont été organisées une concertation préalable et une concertation dans le cadre de cette mise en conformité du PLU, en 2023.

En 2024, le Préfet du Val d'Oise a prescrit par arrêté du 13 septembre, l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'établissement pénitentiaire, dit « Nord-Francilien ».

A la suite de l'enquête qui s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2024, et du rapport remis par le Commissaire Enquêteur, le 16 décembre dernier, la Commune souhaite apporter ses observations :

« Nous tenons vivement à attirer votre attention sur les nombreux enjeux et difficultés majeures que ce projet fera peser sur notre commune, menaçant profondément son équilibre et son avenir.

Après analyse des contributions, il ressort clairement un rejet massif du projet proposé par l'État. Je comprends parfaitement ces oppositions : le territoire n'est tout simplement pas adapté pour accueillir un tel projet. Un centre pénitentiaire n'est jamais facile à faire accepter, cependant, il reste indispensable et nécessaire. C'est pourquoi le choix du site doit être parfaitement réfléchi, en tenant compte de la configuration des lieux, des infrastructures existantes, et de la faisabilité de nouvelles installations permettant un fonctionnement qui se doit d'être parfait. Ce n'est qu'avec un emplacement en totale adéquation avec la prise en compte de toutes les difficultés et contraintes que l'acceptabilité de ce projet par les habitants pourra être envisagée.

Actuellement, nous disposons de très peu d'informations précises, mais il est déjà évident que la situation géographique choisie n'est pas appropriée pour ce projet. À ce jour, malgré l'organisation de réunions publiques par la Commune et les services de l'État, la Commission Nationale du Débat Public, ainsi que des réunions techniques, des comités de pilotage et de nombreux échanges, aucun engagement formel et inscrit dans la durée n'a été pris. Pourtant, des enjeux cruciaux ont été soulevés : aspects économiques, sécurité, santé, transports, raccordement aux réseaux, impacts sur la vie associative, préservation du patrimoine, et bien d'autres. Le fait que l'État ne soit pas présent sur notre territoire au sujet de ce projet donne l'idée que la commune le soutient, bien que nous soyons contre.

Les élus locaux se sentent débordés et sous pression face à un tel projet. Nous travaillons considérablement sur ce dossier sans obtenir de retour concret, et nous ressentons un manque de transparence qui engendre une grande méfiance. Il semble parfois qu'un rouleau compresseur avance avec pour seul objectif l'implantation de cette prison, sans tenir compte des réalités locales ni des inquiétudes de la population.

Il ne sera pas acceptable que la commune ou la communauté de communes supporte les coûts financiers associés à ce projet.

Comment expliquer ce malaise persistant ? Est-il normal que notre territoire et ses élus se sentent ainsi en opposition et méfiant vis-à-vis de l'État pour ce projet de construction d'un centre pénitentiaire ?

1. Gestion de l'assainissement et des réseaux

Les coûts liés au possible raccordement de ce projet à notre réseau, ainsi que les obligations d'extension et de maintenance de notre station d'épuration, pèseront lourdement sur le budget communal et intercommunal. La station de traitement des eaux usées approche de sa capacité maximale après les engagements des communes de notre Plan Local de l'Habitat. Le raccordement du centre de détention nécessitera des investissements à court terme financé par l'État afin d'éviter une saturation qui risquerait de compromettre nos obligations.

De plus, une gestion rigoureuse des eaux de ruissellement est cruciale pour prévenir des conséquences graves pour notre commune, comment seront-elles gérées ? Les procédures de refacturation et les conventions à établir avec le syndicat en charge de cette distribution située dans le département de l'Oise, ajoutent une autre complexité.

La gestion de l'eau constitue un défi stratégique majeur pour l'avenir de notre territoire et de notre planète.

2. Problèmes de mobilité et rétrocession de la route

La gestion des mobilités autour de ce projet présente de nombreux défis, notamment les coûts liés à la rétrocession de la route, qui inquiètent profondément notre commune. Nos ressources financières étant insuffisantes pour les assumer seules, nous sollicitons un engagement de l'État pour la prise en charge intégrale de ces coûts, tant directs qu'indirects.

Il est également essentiel de repenser la circulation routière afin de garantir la sécurité des habitants face à l'augmentation prévue de la fréquentation. Par ailleurs, une planification et un soutien aux transports en commun seront indispensables pour préserver la fluidité du trafic et maintenir la qualité de vie dans notre commune.

3. Gestion de la sécurité

L'augmentation de la circulation routière et l'arrivée de nouveaux usagers poseront des risques accrus pour la sécurité publique. Sans ressources supplémentaires, notre commune ne pourra assurer un niveau de surveillance suffisant. La sécurisation des environs du centre de détention, qui concerne plusieurs communes réparties sur deux départements et régions, demandera des moyens coordonnés en vidéosurveillance et en renforcement des effectifs de Gendarmerie. Nous restons dans l'incertitude quant aux dispositifs concrets que l'État compte déployer pour assurer la sécurité de nos concitoyens.

Ce secteur actuellement isolé deviendra très fréquenté si le projet aboutit. Comment garantir la tranquillité des agriculteurs locaux pour qu'ils puissent travailler sans contrainte, notamment face aux risques de projections et d'actes de délinquance ? Comment préserver un environnement sûr et serein pour les usagers du terrain d'aviation, les promeneurs, les chasseurs et autres habitants qui fréquentent ce lieu pour des activités légales ? Ces préoccupations doivent être adressées pour maintenir la qualité de vie et la sécurité de toutes les personnes fréquentant ce territoire.

4. Enjeux liés à notre terrain d'aviation historique

Notre terrain d'aviation, un élément patrimonial et économique essentiel, risque de souffrir des effets du projet. Ce site historique accueille des activités sportives, associatives et économiques d'envergure, ainsi que des événements majeurs, incluant des préparations de sportifs pour des compétitions de haut niveau. Sa préservation et son développement doivent être une priorité, tout comme le soutien aux activités économiques et culturelles qui en dépendent. Nous sollicitons un engagement ferme de l'État pour préserver ce site et ses retombées positives pour notre territoire.

5. Passage à une strate de population supérieure et nouvelles obligations

La hausse de la population attendue exercera une pression considérable sur les infrastructures de notre commune (écoles, services publics, espaces publics). Cette croissance rapide exigera des investissements importants pour garantir que les conditions de vie des habitants ne se détériorent pas et que notre commune puisse répondre à ses obligations.

La croissance démographique fera passer notre commune dans une strate de population supérieure, entraînant de nouvelles obligations légales et administratives. Nous redoutons de manquer des moyens nécessaires pour assumer ces responsabilités accrues et souhaitons connaître les mesures que l'État prévoit pour accompagner notre commune dans cette transition.

Par ailleurs, cette croissance imposera une charge administrative importante, nécessitant des ressources humaines et financières supplémentaires pour gérer suite à l'afflux de nouveaux résidents. L'inscription des détenus sur nos listes électorales suscite également des inquiétudes quant à l'évolution de l'identité de notre commune.

Nous sommes également très préoccupés par le nombre de personnes incarcérées, car il est de notoriété publique que les établissements pénitentiaires souffrent de surpopulation.

6. Incertitude sur l'activité et le devenir du centre AFPA

Nous appréhendons la pérennité économique du centre AFPA, et craignons que l'engagement de l'État à maintenir son activité ne soit pas durable. Cette incertitude nous paraît d'autant plus préoccupante qu'elle affecte directement des emplois directs sur notre commune mais également la capacité à investir dans une formation professionnelle efficace et adaptée aux métiers nécessaires et profitable à notre beau pays. L'absence de perspectives risque de limiter les possibilités de formation, ce qui serait préjudiciable pour la population nationale et les besoins de recrutement dans des secteurs essentiels.

7. Soutien de l'État pour le système de santé local

L'arrivée de nouveaux résidents nécessitera un renforcement des infrastructures de santé, particulièrement notre hôpital, déjà sous pression. Nous sollicitons des mesures de la part de l'État pour garantir des solutions durables et assurer une prise en charge médicale adaptée aux besoins futurs.

8. Nécessité d'un accompagnement durable de l'État

Au regard d'un tel projet, nous sommes très surpris de n'avoir pas été destinataire d'un document énumérant toutes les exigences des communes liées à ce type de structure.

L'État doit s'engager à accompagner notre commune tout au long de la durée de vie de ce centre de détention. À ce jour, les actions de l'État n'ont pas suffisamment répondu aux besoins spécifiques de notre territoire, et nous craignons que des défis plus grands encore ne surviennent si des mesures concrètes ne sont pas prises rapidement.

Nous demandons un soutien urgent et durable de la part des autorités compétentes pour faire face aux conséquences de ce projet, et pour garantir que la qualité de vie de nos citoyens ne soit pas compromise. Il est essentiel que l'État accompagne notre commune de manière renforcée pour préserver notre patrimoine et soutenir les infrastructures vitales de notre territoire.

Nous sommes convaincus qu'en poursuivant nos réflexions, ces problématiques ne sont qu'un point de départ des trop nombreuses contraintes liées à l'implantation d'un centre pénitentiaire sur notre commune. »

Par courrier du 7 janvier 2025, la Préfecture du Val d'Oise indique qu'après avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur, le dossier de mise en compatibilité du PLU a été modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête.

Il y est indiqué que ces modifications permettent d'une part de préciser que :

- l'objectif de 3100 habitants s'entend sans la population de l'établissement pénitentiaire,
- et d'autre part d'autoriser les trois régimes d'ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) dans le sous-secteur Nb1, certaines activités du centre pénitentiaire étant susceptibles de relever des rubriques de la nomenclature ICPE.

Mme GALLIMARD demande si dans ce contexte d'incertitudes, les pouvoirs publics savent eux-mêmes quels sont tous les enjeux du projet pour la Commune.

M. LACOSTE indique que toutes les questions n'ont sans doute pas de réponse, à ce stade.

M. MALINGRE ajoute que le programme national porte davantage sur de petites prisons de haute sécurité que des grands établissements.

M. ANTY explique que les petites communes sont sans cesse en difficulté (COVID, gouvernance fragile avec l'Etat, exercice mouvementé du mandat d'élu d'où les nombreuses démissions, des milliers de pages à lire sur ce dossier de prison et d'autres points)

M. MEYFROODT signale que des habitants ont des inquiétudes sur la valeur immobilière de leurs biens

M. MALINGRE indique que dans les autres collectivités où des établissements pénitentiaires se sont construits, la valeur des biens augmente, au contraire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet tel que présenté.

Ces observations ne constituent pas une liste exhaustive au regard notamment des évolutions environnementales, technologiques, financières, réglementaires, ou sociales susceptibles de peser sur ce projet. A ce jour, l'ensemble des risques ne peut pas être réellement évalué dans un éco-système en pleine mutation.

La Commune n'a ni la capacité ni la volonté d'assumer les charges financières et humaines liées à ce projet de centre pénitentiaire. Il est donc essentiel que les services de l'Etat s'engagent en ce sens par la rédaction d'une convention formalisant cet engagement.

Je tiens à alerter et informer les services de l'Etat sur la situation des élus de Bernes sur Oise. Il est indéniable que l'exercice de la fonction d'élu représente une charge de travail importante, facilement observable. Toutefois, à Bernes sur Oise, le projet porté par l'Etat alourdit considérablement cette charge.

Ce projet d'Etat, aux conséquences majeures pour notre commune, nécessite un engagement considérable en temps et en énergie : réunions, concertations entre élus et dialogue avec nos concitoyens. De surcroît, il mobilise de nombreux partenaires, tant son impact sur notre territoire sera significatif. Cela implique l'examen de milliers de pages de documents, un travail approfondi d'analyse et une vigilance constante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité au dossier de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour la construction d'un établissement pénitentiaire.

3) Classe de découverte 2025 – Subvention avant le vote du budget : attribution

Réf : CM 2025-02

Rapporteur : N. TAGUAY, adjoint au maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Dans le cadre du projet de l'école élémentaire les Ajeux, pour 2 classes (CE1/CE2 et CM1/CM2) porté par la coopérative scolaire OCCE 2058, il est prévu d'organiser un séjour de Classe astronomie, du 1^{er} au 4 avril Storckensohn (Haut-Rhin), pour un coût total de 19 418,88 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612 et L.2311,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que le montant de la subvention est inférieur à 23 000 €,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention prévue au budget 2025 dont les crédits sont individualisés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les crédits à l'association OCCE 2058-Coopérative Scolaire ainsi qu'il suit :

ANNEXE : SUBVENTION VERSEE AVANT LE VOTE DU BP 2025

Objet	Nom	Nature juridique	Montant de la subvention
Séjour de classe de découverte	OCCE 2058	Association	9 000 €

M. TAGUAY explique que le séjour des 2 classes est porté par l'association de l'école.

L'objectif de la Commune vise à réencourager ces initiatives des enseignants.

De nombreux apports collectifs et individuels ont permis d'enrichir les recettes : vente de chocolats, gâteaux, brocante, cagnotte en ligne, vente de parfums.

M. ANTY ajoute qu'il a vu s'épanouir les enfants, enclins à participer aux opérations de collecte d'argent pour financer le séjour.

M. TAGUAY précise que le travail pédagogique est très intéressant (système solaire, poèmes, décorations, etc...)

Et sur le principe financier et comptable, en dessous de 23 000 €, la Commune peut verser cette subvention dès que la délibération a été rendue exécutoire.

Cette somme entrera dans les subventions aux associations sur le budget 2025.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour :

- **Allouer** le montant de 9000 € de subvention à l'association OCCE 2058 et d'autoriser M. le Maire à mandater les sommes correspondantes,
- **Autoriser** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4) Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 – Aménagement extérieur et rénovation intérieure de la Salle des Fêtes

Réf : CM 2025-03

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu l'appel à projets en date du 11 décembre 2024 de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Val d'Oise pour l'année 2025,

Vu les articles L 2334-42 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des crédits votés, la Commune a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Monsieur le Maire expose que le projet :

- d'aménagement extérieur et rénovation intérieure de la salle des fêtes pour un coût prévisionnel de 107 096,29 € HT,

est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 107 096,29 € HT

DSIL : 85 677,00 €

Autofinancement communal : 21 419,29 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : échelonnement des travaux sur l'année 2025.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base :

- 1.1. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- 1.2. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ou, à défaut, les aides sollicitées
- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération

2. Pièces supplémentaires :

- 2.1 Le plan cadastral ainsi que le relevé de propriété

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- d'arrêter le projet d'aménagement extérieur et rénovation intérieure de la Salle des Fêtes
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5) Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 – Clôture autour de la noue au groupe scolaire

Réf : CM 2025-04

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu l'appel à projets en date du 11 décembre 2024 de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Val d'Oise pour l'année 2025,

Vu les articles L 2334-42 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des crédits votés, la Commune a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Monsieur le Maire expose que le projet de :

- Installation d'une clôture en panneaux rigides autour de la noue qui se trouve au groupe scolaire, pour un coût prévisionnel de 4 000 € HT,

sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

Coût total : 4 000 € HT

DSIL : 3 200 €

Autofinancement communal : 800 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : échelonnement des travaux sur l'année 2025.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base :

1.1. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.2. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ou, à défaut, les aides sollicitées

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération

2. Pièces supplémentaires :

2.2 Le plan cadastral ainsi que le relevé de propriété

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- d'arrêter le projet d'installation d'une clôture en panneaux rigides autour de la noue qui se trouve au groupe scolaire,

- d'adopter le plan de financement,

- de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6) Marché des Producteurs – Modifications des jours et des tarifs

Réf : CM 2025-05

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant création d'un Marché des Producteurs,

Vu l'arrêté municipal du 9 avril 2021 relatif au règlement général du marché

Vu la délibération du 21 octobre 2021 modifiant les jours et tarifs

Considérant la nécessité d'élargir les jours d'ouverture du marché et de réévaluer les tarifs,

M. ANTY indique que les clients demandent que le Marché soit ouvert tous les mardis.

Pour les tarifs, il s'agit d'une participation symbolique pour permettre l'installation de tous, sachant que le Marché anime la Commune et ravive les circuits courts.

Mme GALLIMARD évoque la question du sol, et demande s'il est prévu d'aménager la Place.

M. ANTY indique que dans un premier temps, de la grave sera déposée car le projet sur l'agrandissement scolaire reste prioritaire.

M. LACOSTE précise qu'un réaménagement global est prévu par la restructuration de la Place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE :

- les jours de marché suivants : tous les mardis

- les tarifs à :

➤ **50 €** par an, pour les commerçants présents tous les mardis

➤ **25 €** par an, pour les commerçants présents 2 mardis par mois

➤ **15 €** par an, pour les commerçants présents 1 mardi par mois

7) Désignation de représentants de la collectivité au sein du SIAPBE (Syndicat intercommunal d'Assainissement Persan Beaumont et Environs)

Réf : CM 2025-06

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 23 juin 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I)
Vu la composition du Collège de Bernes sur Oise :
2 membres titulaires : Olivier ANTY et John FRAISSE
2 membres suppléants : Olivier FOUR et Stéphane LACOSTE
Considérant que les membres peuvent être remplacés en cours de mandat,
Considérant la démission du mandat de conseil municipal de M. John FRAISSE,
Vu les candidatures de M. FOUR en qualité de titulaire et M. TAGUAY, en qualité de suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DESIGNE :

Syndicat intercommunal d'Assainissement Persan Beaumont et Environs (SIAPBE) :

2 membres titulaires : Olivier ANTY et Olivier FOUR

2 membres suppléants : Stéphane LACOSTE et Nicolas TAGUAY

8) Constitution d'une CAO (commission d'appel d'offres) spéciale pour le groupement de commande du marché du Schéma Directeur d'assainissement du SIAPBE (127^{ème} opération)

Réf : CM 2025-07

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, relatif à la mise en place d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées des communes.
Vu La délibération du 1er février 2022 du SIAPBE, relative à la consultation pour le marché de prestations de services pour le Schéma Directeur d'Assainissement.
Vu La délibération du 18 décembre 2023, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.
Vu La délibération du 13 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Mours
Vu La délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Beaumont-sur-Oise.
Vu La délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Nointel.
Vu La délibération du 28 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Bernes-sur-Oise.
Vu La délibération du 4 juillet 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Persan.
Vu La délibération du 30 aout 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Ronquerolles.
Vu La délibération du 24 octobre 2024, autorisant le Président du SIAPBE à signer la convention de groupement de commande pour le Schéma Directeur du SIAPBE et des Communes.
Vu L'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2 1° et suivants du Code de la commande publique.

Considérant la procédure d'appel d'offre ouvert en cours pour le marché de Schéma directeur d'assainissements (127^{ème} Opération).

Considérant que les collectivités disposant d'un CAO doivent désigner un membre de leur CAO pour les représenter dans le groupement d'achat.

Considérants que chaque membre du groupement peut désigner un suppléant.

Considérant les candidatures de M. TAGUAY au poste de titulaire et M. LACOSTE au poste de suppléant représentants la Commune de Bernes sur Oise

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, et compte tenu des résultats des scrutins

PROCLAME

M. Nicolas TAGUAY titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (127^{ème} Opération du SIAPBE)

M. Stéphane LACOSTE suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (127^{ème} Opération du SIAPBE)

PRECISE que le Président de la Commission d'Appel d'offre sera le représentant du SIAPBE, coordonnateur du groupement d'achat.

9) Amendes administratives – Mise en œuvre de la procédure de lutte contre les dépôts sauvages

Réf : CM 2025-08

Rapporteur : M. LACOSTE, adjoint au maire

Préambule

La commune de Bernes-sur-Oise est régulièrement confrontée à la problématique des dépôts sauvages de déchets sur son territoire, portant atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et au cadre de vie de ses habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, il est rappelé que l'autorité titulaire du pouvoir de police, en l'occurrence le maire, peut mettre en demeure le responsable d'un dépôt de déchets d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation en vigueur. Cet article prévoit également la possibilité d'infliger une amende administrative au responsable du dépôt, dont le montant est fixé en **fonction de la gravité des faits constatés**.

La présente délibération a pour objectif de définir les modalités d'application de ces sanctions administratives, en veillant à leur proportionnalité avec les infractions constatées. Elle vise à inciter les auteurs de dépôts sauvages à procéder à l'enlèvement des déchets dans les meilleurs délais. Les infractions constatées sont parallèlement traitées au niveau pénal.

Il est également rappelé que le maire, en vertu de ses pouvoirs de police administrative générale, définis aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, est responsable du maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire communal, et qu'il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les atteintes à l'environnement et au cadre de vie.

La présente délibération s'inscrit dans cette démarche, en définissant un cadre clair et précis pour la répression des dépôts sauvages, tout en privilégiant la sensibilisation et la prévention.

M. LACOSTE explique que la loi permet de prononcer des amendes administratives, cumulables avec des amendes pénales, ces dernières étant transmises au Tribunal de Police.

Et l'instauration de ces amendes vise à être dissuasif.

Des astreintes journalières peuvent aussi s'ajouter : le propriétaire est mis en demeure de récupérer ses ordures ; au-delà de 15 jours, il est refacturé à l'auteur des faits le coût de l'enlèvement par une société.

L'auteur des faits est passible d'une 2^{ème} amende.

Mme GALLIMARD demande si les contrevenants sont faciles à retrouver.

M. LACOSTE explique que parfois les responsables sont identifiés grâce à la vidéoprotection et les témoignages.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants, relatifs à la gestion des déchets ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles relatifs aux contraventions et délits en matière de dépôts illégaux de déchets ;

Considérant la nécessité de lutter efficacement contre les dépôts sauvages de déchets, qui nuisent à l'environnement, à la salubrité publique et à l'image de la commune ;

Considérant que les dépôts sauvages engendrent des coûts importants pour la collectivité en termes de nettoyage et de traitement des déchets ;

Considérant qu'il est nécessaire de dissuader les auteurs de tels actes par des sanctions administratives proportionnées à la gravité des faits ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

****Article 1 : Constatation des infractions****

Les infractions relatives aux dépôts sauvages de déchets sont constatées par les agents de police municipale ou tout autre agent habilité à cet effet, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

****Article 2 : Nature des infractions****

Sont considérés comme dépôts sauvages, tout dépôt, abandon, jet ou déversement de déchets, ordures, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet, en lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente.

****Article 3 : Montant des amendes administratives initiales****

Les manquements relatifs à la gestion des déchets sont passibles d'amendes administratives dont le montant est fixé comme suit (une amende peut être établie au début de la procédure et une seconde à l'issue du processus d'astreinte si le retrait du dépôt n'a pas été effectué) :

* ****Infraction **** : Le montant de l'amende administrative initiale est fixé en fonction des critères suivants :

* Volume du dépôt :

- * Dépôt inférieur à 1 m³ : 500 €
- * Dépôt entre 1 et 5 m³ : 1 000 €
- * Dépôt supérieur à 5 m³ : 3 000 €

* Nature des déchets :

- * Déchets non dangereux : Montant de base
- * Déchets dangereux (amiante, produits chimiques, etc.) : Montant majoré de 100 %

* Nature du lieu :

- * Espace naturel sensible : Montant majoré de 100 %
- * Espace impactant de façon importante le cadre de vie (proximité d'une école, d'habitations, espace public fréquenté, etc..) : Montant majoré de 100 %
- * Proximité d'un cours d'eau, d'une zone de captage, etc..
- * Dépôt dur un terrain privé sans autorisation : Montant majoré de 100 % (pour tenir compte de la violation de propriété)

* Frais de déchetterie : Les frais de déchetterie éventuellement facturés par une entreprise auteure seront ajoutés au montant de l'amende.

* Autres critères : Tout autre critère pertinent, tel que l'organisation du dépôt (utilisation de véhicules ou d'engins de chantier) ; la récidive inférieure à un an, supérieure à un an ; le refus de coopération ; de fausses déclarations,

pourra être pris en compte pour majorer le montant de l'amende.

* ****Infraction commise par une entreprise**** : Le montant de l'amende est quintuplé par rapport aux montants définis ci-dessus, dans la limite du montant maximal prévu par le Code Pénal pour les contraventions et délits de même nature.

****Article 4 : Astreintes administratives****

En cas de non-exécution des mesures de remise en état des lieux prescrites par l'autorité administrative, une astreinte administrative pourra être prononcée. Le montant de cette astreinte est fixé à 100 € par jour de retard, dans la limite du montant maximal prévu par le Code Pénal pour les contraventions et délits de même nature. L'astreinte s'établira sur une durée maximale de 10 jours.

Si l'infraction est commise par une entreprise, le montant de l'astreinte est fixé à 1 500 € par jour de retard. L'astreinte s'établira sur une durée maximale de 15 jours dans la limite du montant maximal.

****Article 5 : Seconde amende administrative****

En cas de non retrait du dépôt au-delà de la durée le période d'astreinte, une seconde amende administrative pourra être prononcée en prenant en compte les critères initiaux mais avec les montants de base du volume suivants :

Volume du dépôt :

- * Dépôt inférieur à 1 m³ : 25 000 €
- * Dépôt entre 1 et 5 m³ : 50 000 €
- * Dépôt supérieur à 5 m³ : 150 000 €

****Article 6 : Frais d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages****

En cas de non-exécution par le responsable du dépôt sauvage de la mise en demeure d'enlèvement des déchets dans le délai imparti, la commune procédera d'office à l'enlèvement et au traitement desdits déchets. Les frais engagés à cet effet, comprenant notamment les coûts de main-d'œuvre, de transport, de traitement et d'élimination des déchets, seront intégralement mis à la charge du responsable du dépôt.

Le montant des frais sera déterminé sur la base des coûts réels engagés par la commune, et pourra être majoré des frais de gestion administrative liés à la procédure de recouvrement.

Ces frais seront recouverts auprès du responsable du dépôt par voie de titre exécutoire émis par la commune.

****Article 7 : Procédure de recouvrement****

Les amendes et astreintes administratives sont recouvrées par la commune selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

****Article 8 : Voies de recours****

Les décisions prononçant une amende ou une astreinte administrative peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès du maire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

****Article 9 : Exécution****

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

****Note importante : ****

** La Police Municipale veillera à vérifier les montants maximaux prévus par le Code Pénal pour les contraventions et délits de même nature, afin de s'assurer que les amendes et astreintes administratives ne dépassent pas ces limites.*

10) Local « Jeunes » : Tarification des sorties et activités payantes

Réf : CM 2025-09

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2016 relative au Local Jeunes fixant la participation financière des familles aux activités payantes,

Vu la délibération du 30 mai 2024 portant instauration d'un tarif d'adhésion au Local Jeunes à compter du 1^{er} septembre 2024 et adoption du règlement,

Vu la modification de la régie de recettes, au 1^{er} mars 2022,

Sur les recommandations de la CAF en vue d'appliquer une tarification modulée en fonction du quotient familial, Dans l'attente de la signature de la CTG (convention territoriale globale),

Il est proposé d'adopter une tarification selon le quotient familial qui tienne compte de la participation des jeunes au prix de la sortie ou de l'activité hors frais de déplacement et d'encadrement qui sont pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

FIXE les tarifs suivants :

Quotient familial CAF	Tarifs
T1 : 0 € à 1661 €	7 €
T2 : supérieur à 1661 €	15 €

11) Décisions du Maire

N°2024-33 : contrat d'entretien des installations d'éclairage public, de travaux de remise en état et renouvellement avec l'entreprise BIR-38 rue Gay LUSSAC-94 438 CHENEVRIERES SUR MARNE (Agence de Sarcelles), pour une durée de 4 ans, à compter du 8 octobre 2024, selon le bordereau de prix annexé.

M. FOUR précise que le réseau d'éclairage est d'origine (1968) ; de gros travaux sont à prévoir.

N°2025-01 : contrat pour le Concert intitulé « Shape of Sting » avec l'Association SHAPE OF MUSIC-4 rue François Fénélon-78 590 Noisy le Roi, le 8 mars 2025, pour un montant de 1 000 € H.T.

N°2025-02 : convention relative à la mise en place d'un éco-pâturage et d'une fauche associée par un éleveur au sein de l'espace naturel sensible du marais de Bernes sur Oise, avec le SMBO 95 – 2 Av du Parc – 95 032 CERGY PONTOISE et M. Camille DUPONT-5 bis rue d'Asnières-95 270 BAILLON, pour une durée d'1 an, renouvelable trois fois, par reconduction tacite d'un an, à compter du 17 janvier 2025.

N°2025-03 : convention d'honoraires d'avocat portant sur la mission de représentation en justice, suite à la requête indemnitaire de la Société Sport France auprès du Tribunal Administratif (N°2412341) avec le Cabinet GENTILHOMME-103 rue de la Boétie-75008 PARIS, au prix unitaire de 300 € H.T, à compter du 18 décembre 2024.

M. ANTY précise qu'à la suite de l'aménagement urbain, la société non retenue a saisi le Tribunal Administratif.

12) Actualités des syndicats et de la CCHVO

Pas d'intervention.

13) Questions des élus

M. MALINGRE

- **Eclairage public** : il remercie pour la réparation sur le Parvis du Collège.

M. DUBOSQUELLE

- **LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)**

Pourquoi a-t'il été décidé de se passer de bénévoles au sein du LAEP alors que ça fonctionnait bien ? Il n'y a pas eu d'information préalable, si ce n'est une annonce quelques jours avant la séance de février.

M. ANTY indique que cela fait suite au conseil de la CAF qui invite à professionnaliser le service municipal.

M. DUBOSQUELLE explique qu'il est toujours possible d'associer les bénévoles d'une manière ou une autre sachant qu'ils ont suivi une formation.

M. ANTY indique qu'il comprend ce mécontentement et souhaite qu'une réflexion soit menée pour continuer à associer les bénévoles sous quelque forme que ce soit.

Mme ALBENDIN

- **Papotages** : lundi 10 février

- **Bus PMI** : jeudi 13 février

Il est davantage sollicité par les personnes extérieures à Bernes qui peuvent être suivies par une sage-femme, un médecin par exemple.

- Communication sur l'**association 2 AH** qui aide la population à trouver une mutuelle selon leurs besoins.

Fin du Conseil municipal à 21h22

Le Secrétaire



Denis DUBOSQUELLE

P.V adopté en séance du Conseil Municipal,
le 27/3/2025

Le Maire,
Olivier ANTY



publié le 31 Mars 2025